

USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION

Article d'intérêt



Définition

Constitue un usage complémentaire à l'habitation au sens du règlement de zonage de la Ville de Donnacona V-539, toutes activités professionnelles, artisanales, artistiques ou autres pratiquées à l'intérieur d'une habitation personnelle, et ce, à l'intérieur d'une zone résidentielle.

Par activité on entend par exemple, un service de garderie en milieu familial, un salon de coiffure, un atelier de réparation d'objet d'art, un service traiteur, vente, un bureau professionnel, etc. Ces usages sont destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires. Une aire maximale est prescrite afin de contrôler cet usage accessoire.

Renseignements et documents requis

L'obtention d'un certificat d'autorisation est obligatoire pour opérer un usage domestique à des fins non résidentielles. Le coût du permis est de 25 \$. Pour des besoins d'analyse du projet, il est nécessaire de fournir au service de l'urbanisme les documents suivants :

- Le formulaire de demande de permis dûment rempli et signé;
- Une description détaillée de l'usage domestique ou de l'activité projetée, des superficies utilisées et des travaux à effectuer;
- Une preuve de résidence, car seul un propriétaire ou un locataire sont autorisés à exercer un usage domestique selon les normes en vigueur.

Normes applicables aux usages domestiques dans toutes les zones

- Un seul usage domestique est autorisé par bâtiment résidentiel;
- Une seule enseigne est permise conformément aux normes en vigueur;
- Fournir les espaces de stationnement hors rues nécessaires;
- Aucun commerce de vente au détail à l'exception des artisans fabriquant eux-mêmes la marchandise vendue n'est considéré comme un usage domestique;
- L'entreposage extérieur est prohibé;
- L'usage ne doit créer aucun préjudice aux bâtiments voisins (nuisances sonores, achalandage, odeur, etc.);
- D'autres normes sont applicables.

Les services de garderie en milieu familial, en plus de respecter les conditions mentionnées plus haut, doivent respecter les dispositions de la loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q.c.S-4.1.1).

Il est important de vous informer des autres normes en vigueur étant donné qu'elles ne peuvent toutes être présentées dans cet article. Pour toutes autres questions, n'hésitez pas à contacter le service de l'urbanisme au 418-285-0110, poste # 237.